

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de Rochefort

Département de Charente-  
Maritime

OBJET :

*orig + 1 copie  
mandat 1 ord + 2 copie compt 24 3/17  
marché Galland 3 ord + 1 copie*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Janvier 1957

Marché pour achat  
de stands démontables

57005

Le vingt huit Janvier 1957; le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU, COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, PROPREAU, BARRIERE, DOMEQ, BOURDEILLE, ROCHEDEREUX, GRUSSEMEYER, DUFOUR PAPEAU et GUICHAOUA.

Représentés : Melle Fouché par M. Rochedereux  
M. Narteau par M. Grussenmeyer  
M. Laurent par M. Barrot  
M. Etcheber par M. Barrière  
M. Pouget par M. Counil.

M. Barrière a été élu secrétaire.

M. BARROT, Président de la Commission d'Achat expose les démarches faites en vue d'obtenir, pour un prix raisonnable, un matériel démontable, solide et pratique, répondant bien aux besoins des exposants et au Parc de Foncillon où il sera ordinairement utilisé.

Divers fabricants ont été pressentis et la Commission a estimé que le prototype présenté par M. Galland, Industriel à Royan, était le plus avantageux.

L'aménagement intérieur sera traité par M. Clovis Robin, entrepreneur de menuiserie à Royan.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu l'exposé de M. Barrot, rapporteur  
Vu les conclusions de la Commission d'Achat

décide

- de donner mandat à M. le Député Maire de signer avec M. Galland, industriel 44 rue des Tilleuls à Royan, un marché au terme duquel M. Galland s'engage à fournir à la ville :

45 stands de 4 mètres de profondeur sur 3 mètres de largeur, avec auvents métalliques de 1 m de projection, le tout en ossature tubulaire permettant un démontage facile de tous les éléments interchangeables.

La couverture ainsi que l'auvent et le fond des stands seront garnis de tôles ondulées de 6/10 également et compris les ferrures nécessaires à la mise en place de 33 cloisons de séparation.

Tous les éléments métalliques seront recouverts d'une couche de peinture.

L'ensemble de ces travaux sera fait et livré sur chantier au plus tard le 15 Avril 1957 au prix net et forfaitaire de 2.525.780 frs.

La dépense sera mandatée ch XXIV, art. 1 du budget "Reconstruction de biens sinistrés (dommages de guerre)".

La créance utilisée sera la créance correspondant au dossier mobilier 945 S.P. Matériel de Fêtes.

- donne mandat à M. le Député Maire de signer avec M. Clovis ROBIN, entrepreneur de menuiserie à Royan, 46 av. des Tilleuls, un marché limité à 747.000 frs au terme duquel M. Clovis Robin s'engage à équiper pour le 20 Avril 1957 les stands métalliques construits par M. Galland.

Cet équipement comprend :

33 cloisons en 2 panneaux équipant 33 stands à 15.000 frs l'un soit	495.000 frs
les banques pour équipées 20 stands à 7.600 frs par stand soit	152.000 frs

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

Signé : SEUGRET

APPROUVE

Rochefort's/Mer le 20 Mars 1957  
Le Sous-Préfet : PORTAL

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 22 Mars 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



Matériel de fêtes et expositions

Entre M. MAX BEUSSIER, Député Maire de la Ville de Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 1957

ET M. Edvard GALLAND, entrepreneur de construction métalliques, 44 avenue des Tilleuls à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. Edvard Galland s'engage à fournir à la Ville de Royan pour le 15 Avril 1957 au plus tard

- 45 stands de 4 mètres de profondeur sur 3 mètres de largeur avec auvents métalliques de 1 m de projection, le tout en ossature tubulaire suivant plans fournis et prototype présenté.

La couverture, l'avent et le fond des stands seront garnis de tôle ondulée de 6/10 m/m, les ferrures nécessaires à la mise en place des cloisons de séparations étant fournies.

Tous les éléments métalliques seront recouverts d'une couche de minium et une couche peinture.

ARTICLE 2 - Le montant du marché est fixé à la somme de deux millions cinq cent vingt cinq mille sept cent quatre vingt frs ( 2.525.780 frs)

ARTICLE 3 - M. GALLAND atteste sous peine de résiliation de plein droit du marché OU De sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément aux dispositions du décret 54.1318 du 31 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

ROYAN, le 18 Février 1957

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué

Le Fournisseur,

*Caranog*



*Maurof*

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 20 Mars 1957  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POURCOPIE CONFORME  
ROYAN, le 22 Mars 1957  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Signature]*

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 20 Mars 1957  
Le Sous-Préfet : Illisible.